

Conseil communal de Prilly

Procès-Verbal de la séance
No 2-2014

du lundi 5 mai 2014

Procès-verbal de la séance 2-2014 du Conseil Communal de Prilly.
Président : Monsieur David BOULAZ (ECO).
Lundi 5 mai à 20h00, à Castelmont.

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à cette séance du Conseil communal.

Bienvenue également à la Municipalité, présente ce soir *in corpore*.

Il salue enfin la présence :

- de la presse,
- celle de l'équipe de Sonomix,
- ainsi que celle du public.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :	
Personnes présentes :	50
Excusées :	23
Retard :	1
Absents :	
Démissions :	1
Total :	75

Il y a 50 personnes présentes. Le quorum de l'art. 54 de notre règlement étant atteint, je peux officiellement ouvrir la séance du Conseil communal conformément à l'art. 56 du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir est parvenu conformément au règlement du Conseil communal.

L'ordre du jour ci-dessous présenté est accepté à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Procès-verbal du 03.03.2014
3. Correspondance
4. Communications du bureau
5. Assermentation(s)
6. Communications municipales
7. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes
8. Préavis municipal N° 5-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'520'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs au sentier de la Fleur-de-Lys
9. Préavis municipal N° 6-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 760'000.- destiné à la réalisation de parcs photovoltaïques sur les toitures des collèges de l'Union et du Grand-Pré, et répondant au postulat N° PO 2-2011 de M. le Conseiller Maurizio Mattia «1'000'000 de kWh verts par an»

10. Préavis municipal N° 7-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 215'000.- destiné aux travaux de rénovation des installations de chauffage et ventilation des bâtiments de la Paroisse du Bon Pasteur
11. Motions, postulats et interpellations
12. Questions et divers
13. Contre-appel

2. Procès-verbal de la séance du 3 mars 2014

Le procès-verbal de notre dernière séance vous a été adressé par envoi postal avec les documents de la séance de ce soir.

La parole est demandée :

M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR) demande que deux corrections soient apportées au procès-verbal. D'une part, à la page 478 : « l'adoption des nouveaux règlements » devrait être remplacée par « adoption du projet de nouveau règlement », ce dernier désignant le projet de nouveau règlement du Conseil communal. Dans ce même paragraphe, il souhaite que les termes « sur ce point M. BUHLMANN s'inscrit en faux » soient enlevés du procès-verbal. D'autre part, il demande qu'en page 481, la dernière phrase du dernier paragraphe soit également enlevée (« aussi un montant de 3 ou 4 millions... »).

Les Conseillers communaux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 3 mars 2014 (*tel que modifié*) sont priés de le faire en levant la main :

C'est à l'unanimité que le procès-verbal du 3 mars tel que modifié est accepté.

3. Correspondance

4. Communications du bureau

Votre serviteur a représenté notre assemblée à plusieurs reprises durant le début d'année.

- Le samedi 8 mars lors d'une présentation des institutions communales auprès de la Commission d'intégration Suisses-étrangers.
- Le 18 mars lors du vernissage de l'exposition de printemps des artistes-peintres Tatiana Chirikova et d'Alain Longet au château de Prilly.
- Le 1^{er} avril dans le cadre du vernissage de l'exposition de peinture organisé par Prilly Animation dans son local « Pignon sur Rue ».

Le Conseil a également été représenté par Madame Sylvie Krattinger, vice-présidente, lors des occasions suivantes :

- à la soirée annuelle de la Société des Fribourgeois de Prilly et environs, le 15 mars 2014
- à l'assemblée paroissiale de l'Eglise Evangélique Réformée, le 19 mars 2014.

Le bureau vous informe également que le groupe de travail en charge de la révision du règlement du Conseil communal s'est réuni le 20 mars 2014. A cette occasion, il a traité des différentes prises de position envoyées par les groupes politiques et la Municipalité. Il a ainsi pu terminer son projet et l'envoyer à la municipalité à fin mars. Cette dernière a réagi avec célérité et a expédié notre projet au projet aux autorités cantonales pour approbation préalable. Au jour de ce conseil, nous n'avons malheureusement pas encore de nouvelles des autorités cantonales, qui n'ont pas la même rapidité que notre exécutif municipal. Au nom du groupe de travail, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour remercier chaleureusement la Municipalité pour sa collaboration dans ce long processus.

Le bureau aimerait ensuite vous rendre attentif à la nomination des commissaires aux commissions *ad hoc*. Votre choix doit parvenir au bureau avant le début de sa séance, qui a lieu le lundi à 18h, afin que nous puissions nommer les commissaires de manière régulière. Il en va du bon fonctionnement du bureau. Je vous remercie de bien tenir compte de cette remarque.

Le bureau informe également que l'équipe de Sonomix a rencontré des difficultés d'enregistrement lors de notre dernier Conseil. Fort heureusement, les conséquences de ce problème ont été limitées quant à la rédaction du PV, grâce à la perspicacité de sa rédactrice. L'équipe de Sonomix a donc contrôlé l'installation de sonorisation courant avril 2014. En sus de ce contrôle, elle m'a informé que certains conseillers qui interviennent avec les micros sans fils parlent beaucoup trop près, ce qui crée une saturation. Merci donc de tenir les micros plus éloignés lorsque vous vous exprimez.

Enfin, l'équipe de Sonomix nous informe que la séance de notre conseil sera rediffusée les 9 mai à 20 h, 10 mai à 14 h, 11 mai à 18 h, 17 mai à 20 h et 18 mai à 14 h.

5. Assermentation (s)

Le bureau n'a reçu aucune démission depuis notre précédent Conseil, de sorte que ce point est sans objet et que nous pouvons passer sans plus tarder au point suivant.

6. Communications municipales

La liste des communications municipales vous est parvenue avec les documents du Conseil et ne sera donc pas lue. La Municipalité désire-t-elle compléter cette liste ?

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) prend la parole afin de rectifier une information donnée au sujet du stand d'information au centre commercial de Prilly : le stand, tel qu'il existait il y a encore un mois, n'existe plus actuellement. La surface mise à disposition par la Coop pour ce stand a été louée et les travaux ont commencé pour le futur locataire, de sorte que le stand a été déplacé dans le hall central du centre commercial. Le nouveau stand accueille désormais huit des vingt-quatre panneaux d'information présentés sur le stand précédent ; ces vingt-quatre panneaux seront présentés selon un système de tournus, de manière à ce que l'ensemble des informations reste accessible à la population.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) profite de l'intervention de M. le Syndic pour saluer, au nom du groupe socialiste, l'initiative de la Municipalité quant à la mise sur pied de ce stand d'information.

7. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

Pas d'informations

8. Préavis municipal N° 5-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'520'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs au sentier de la Fleur-de-Lys

Monsieur le Conseiller Christian MAILLARD (PLR), rapporteur de la commission ad hoc, vient au Bureau pour la lecture du rapport sans les conclusions.

Lecture du rapport

La discussion est ouverte :

Monsieur le Conseiller Fabien DEILLON (UDC) explique que, loin de contester la nécessité et l'opportunité de réaliser la mise en séparatif de ces collecteurs, il voudrait relever deux choses.

A la lecture du rapport de la commission, on apprend que le préavis est directement lié au projet de la piscine, qui nous oblige de dévier les collecteurs de l'emplacement actuel. Monsieur le Syndic insiste sur le fait que ce préavis est de degré urgent car il doit coïncider avec les travaux de la piscine, raison pour laquelle nous travaillons à nouveau sous la pression du temps et donc hors soumissions rentrées.

La COFIN relève également que rien ne figure dans les pages roses du budget 2014 concernant cet investissement.

Il s'étonne de faire ces constatations car, dans la mesure où ce préavis est directement lié au projet de la piscine, il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été planifié plus en avance.

La COFIN s'étonne également du fait que des éléments comme le mobilier urbain, la signalisation et le marquage qui figurent dans le préavis 1-2014 relatif à la réfection de la piscine ne soient pas compris dans le préavis de la piscine, mais mis à charge de ce préavis 5-2014.

Il aimerait savoir si ce n'est pas une habile manière de laisser la rénovation de la piscine paraître moins coûteuse qu'elle ne l'est en réalité ?

Il lui paraît aussi très important de savoir si d'autres investissements ou travaux liés plus ou moins directement à la piscine et son préavis 1-2014 seront inclus dans des prochains préavis ?

Si cela devait être le cas, ne serait-il pas plus correct de les regrouper dans un préavis relatif à un complément de crédit pour la rénovation de la piscine ou dans un préavis relatif aux aménagements liés à la piscine ?

Monsieur le Municipal Michel PELLEGRINELLI (SOC) répond que, suite à un concours de circonstances, la Municipalité a dû démarrer plus tard que prévu le projet de modification et de déplacement des canalisations situées sous le bâtiment de la piscine. A la fin 2013, la piscine a été fermée deux semaines avant sa fermeture officielle pour des raisons techniques et sécuritaires ; en conséquence, les démarches auprès du service des travaux ont dû être accélérées s'agissant de ce tronçon de collecteur. De plus, il a fallu tenir compte d'autres éléments se rapportant en particulier au développement futur de l'urbanisation des communes de Romanel et de Jouxens. Par ailleurs, le développement du site de Cery doit également être pris en compte dans les calculs. Le

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal No 5-2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 1'520'000.00 destiné à la mise en séparatif des collecteurs au sentier de la Fleur-de-Lys;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 30 ans au maximum.

Au vote : c'est à l'unanimité que les conclusions ont été acceptées.

9. **Préavis municipal N° 6-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 760'000.- destiné à la réalisation de parcs photovoltaïques sur les toitures des collèges de l'Union et du Grand-Pré, et répondant au postulat N° PO 2-2011 de M. le Conseiller Maurizio Mattia «1'000'000 de kWh verts par an»**

M. le Conseiller Communal Philippe CRETEGNY (PLR) rapporteur de la commission ad hoc, vient au Bureau pour la lecture du rapport sans les conclusions.

Lecture du rapport

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Communal Jan MRAZEK (ECO) prend la parole au sujet de la trésorerie courante ; cette dernière est alimentée par l'emprunt. De ce fait, les emprunts qui sont actuellement réalisés pour alimenter la trésorerie courante sont effectués au taux réel. Le projet présenté dans ce préavis tiendra donc aussi compte des taux réels. Les prévisions précédemment faites sur une période de 20-25 ans se fondaient sur un taux de 4 % ; actuellement le marché situe ce taux nettement plus bas, à savoir à un peu plus de 2 %. L'utilisation d'un taux de 4 % pour ce préavis, aligné sur le taux utilisé par la commune, semblait néanmoins constituer une base de calcul raisonnable, compte tenu du fait que l'on ne sait pas comment évolueront ces taux dans les prochaines années.

La discussion est close.

Lecture des conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le Préavis municipal No 6-2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 760 000.-

Le président passe au vote du sous-amendement : « de financer le montant total par la trésorerie courante et d'amortir le montant restant, après déduction des participations refacturées aux communes partenaires **« et à la paroisse »**, sur une durée de 20 ans au maximum

Le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Le président passe ensuite au vote de l'amendement sous-amendé : « de financer le montant total par la trésorerie courante et d'amortir le montant restant, après déduction des participations refacturées aux communes partenaires et à la paroisse, sur une durée de 20 ans au maximum »

L'amendement sous-amendé a été accepté à l'unanimité.

Lecture des conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal No 07-2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 215'000.- destinés aux travaux de rénovation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de la paroisse du Bon Pasteur, dont CHF 104'000.- arrondis seront refacturés aux Communes partenaires de la convention ;
2. de financer le montant total par la trésorerie courante et d'amortir le montant restant, après déduction des participations refacturées aux communes partenaires et à la paroisse, sur une durée de 20 ans au maximum.

Au vote : c'est à l'unanimité que les conclusions ont été acceptées.

11. Motions, postulats et interpellations

Dépôt d'une interpellation de M. le Conseiller Jan MRAZEK (ECO), en l'absence de M. le Conseiller Maurizio MATTIA (ECO)

Interpellation

Normes VSS pour déterminer le nombre de places de parc

Le 9 décembre 2013, l'arrêt AC.2013.0173 du Tribunal Administratif Cantonal a admis que « depuis l'élaboration du plan de mesures OPair 2005, l'obligation de rattacher des places de parc à des logements tend à perdre de sa pertinence dans les quartiers bien desservis en transports publics ».

Ce développement donne clairement raison au groupe des Verts qui avaient demandé dans un amendement d'appliquer un facteur de réduction aux normes VSS lors de la discussion autour du PPA « Corminjoz »

Malheureusement, cette proposition avait été balayée, avec notamment l'argument qui consistait à dire que ces normes étaient tout à fait satisfaisantes et qu'il fallait les appliquer sans ajouter des spécificités locales. Aujourd'hui, le Tribunal Cantonal, par son arrêt, affirme formellement le contraire. Il rebat ainsi les cartes des futurs PPA et PQ d'une Commune aussi bien desservie en transports publics que Prilly.

Dès lors, nous interpellons la Municipalité sur les questions suivantes :

- Suite à cet arrêt, la Municipalité va-t-elle revoir ses exigences en terme de construction de places de parc dans ses futurs PPA et PQ ?
- Pense-t-elle, à l'instar de ce que font certaines communes, élaborer un plan avec des secteurs distincts où un facteur de réduction par rapport aux normes VSS serait appliqué selon la desserte en transports publics ?

Nous remercions par avance la Municipalité d'apporter les éclaircissements sur ce dossier.

La discussion est ouverte, elle n'est pas demandée.

Dépôt d'un postulat de M. le Conseiller Jan MRAZEK (ECO) en l'absence de M. le Conseiller Maurizio MATTIA (ECO)

Postulat – Pour la sécurisation des piétons à Prilly

Prilly est confronté à un trafic intense, notamment au centre-ville. Or, les passages pour piétons ne sont souvent pas à la hauteur des dangers de la circulation.

Ainsi, début mars 2014, une petite fille a été renversée par une auto alors qu'elle traversait régulièrement la route de Cossonay devant le centre Coop. Nous espérons que cet accident n'a pas eu de graves conséquences pour l'enfant.

Début avril 2014, un bus s'est arrêté devant le même passage pour piétons afin de laisser une famille de 4 personnes traverser. Un véhicule qui circulait à côté n'a pas compris les raisons de cet arrêt et a continué sa route sans ralentir à l'approche du passage pour piétons. L'accident était proche et ce n'est que grâce à la présence d'esprit du conducteur TL qui, voyant dans ses rétroviseurs le drame se jouer, a klaxonné à tout rompre figeant la famille sur place que le pire a été évité.

Une situation analogue et extrêmement dangereuse se reproduit régulièrement sur le passage pour piétons situé entre le Château et la route de Cossonay 25. Combien de fois a-t-on vu des véhicules remonter la file en passant sur la voie de bus afin de tourner à droite sur le chemin de Floréal ? Là aussi, il est fréquent que ces automobilistes, conscients d'être en infraction, fassent cette manœuvre au plus vite sans faire attention au passage pour piétons. Or, celui-ci est fréquenté quotidiennement par des dizaines d'élèves de Prilly, pas toujours pleinement conscients des dangers de la circulation lors de leurs pérégrinations d'un établissement scolaire à un autre. De plus, malheureusement, la rénovation du centre Coop a rendu le passage sous-voie moins pratique et moins attrayant.

Nous pouvons encore citer d'autres exemples :

- Route du Chasseur : Les automobilistes venant du chemin sans nom et qui tournent sur leur droite ne voient pas toujours le feu rouge et le grillent. Une

meilleure signalisation, lumineuse, par exemple, voire un radar de détection pourraient être installés.

- Av. de Floréal à côté du Collège-centre : Le feu permettant aux piétons de traverser met trop de temps pour passer au vert, alors même que la circulation y est faible. La plupart des gens ne patientent pas et traversent. Ce feu est donc en l'état peu utile.
- Route du Mont, carrefour avec l'av. de la Vallombreuse : Les piétons devraient pouvoir traverser en priorité et ne devraient pas avoir à patienter parfois plusieurs minutes.
- En conclusion, ce postulat demande à la Municipalité
- d'étudier la sécurité de tous les passages pour piétons de la Commune
- de revoir ceux qui sont dangereux, notamment pour les élèves des établissements scolaires, en y installant par exemple des feux de signalisation.
- De revoir la priorisation des feux, afin que les piétons puissent traverser rapidement après en avoir fait la demande via le bouton poussoir.

En conclusion, les soussignés demandent que le présent postulat soit transmis directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR) prend la parole et déclare que le groupe PLR ne s'oppose pas au transfert de ce postulat directement à la Municipalité, dans la mesure où il s'agit effectivement de procéder à des études techniques ; de ce fait, le passage par une commission n'apporterait vraisemblablement rien de plus. Il tient néanmoins à relever certains points ; tout d'abord, la liste citée par le postulant n'est pas exhaustive : l'un des passages les plus dangereux, non mentionné sur la liste, est celui situé devant la grande salle. Le passage piéton situé devant le centre commercial pourrait être sécurisé en faisant s'arrêter les bus un mètre avant ledit passage, de manière à garantir une meilleure visibilité tant des piétons que des conducteurs. Ce postulat serait aussi l'occasion de réactiver la commission de circulation, qui est une commission municipale. Au surplus, le fait, pour le groupe PLR, d'accepter le transfert du postulat directement à la Municipalité n'implique pas d'accepter toutes les conclusions de ce postulat.

Au vote : C'est à l'unanimité que le postulat est renvoyé à la Municipalité

Dépôt d'un postulat de M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC)

Postulat Pour du vert transparent

La ville de Prilly exploite plusieurs installations de capteurs solaires photovoltaïques. Elle projette de développer ce secteur.

Beaucoup d'entre nous sont convaincus de l'efficacité de ces installations, alors que d'autres contestent la réalité économique de ces réalisations.

Si l'on veut séduire un large public, il est nécessaire de mettre en avant la réalité et de publier les résultats de l'exploitation de ces parcs photovoltaïques de manière accessible à tous, simple et transparente. Les résultats intéressants sont les quantités d'énergie produite, mais aussi les éléments financiers qui y sont liés.

C'est pour cela que le postulant demande à la Municipalité :

De publier chaque année, pour chacun de nos parcs photovoltaïques, dans son rapport de gestion et/ou sur une page internet, les informations suivantes :

Un compte annuel simple d'exploitations faisant état

des charges relatives à l'installation

- amortissement
- intérêts financiers liés à la réalisation
- entretien
- réparation
- administration
- charges diverses / autres charges
- frais de recyclage / élimination des éléments hors d'usage

Et faisant état des revenus de l'installation :

- produit des ventes d'électricité
- subventions obtenues
- autres revenus / produits de l'installation

Ainsi que du résultat :

- bénéfice ou perte hors subvention
- bénéfice ou perte avec subventions

Les chiffres cumulés pour chacun de nos parcs photovoltaïques depuis sa mise en exploitation.

Le nombre de Kwh produit par installation.

D'autres informations compréhensibles pour le public.

Le postulant vous invite à transmettre directement à la Municipalité cette proposition qui n'occasionnera pas de travaux de réalisation et peu de travail supplémentaire car les données sont déjà existantes.

La discussion est ouverte, elle n'est pas demandée

Au vote : C'est avec 25 OUI et 22 abstentions que le postulat est renvoyé à la Municipalité.

12. Questions et divers

M. le Conseiller Jean-Pierre DUPERTUIS (PLR) pose deux questions à la Municipalité : d'une part, il souhaite savoir si M. Bernard NICOD, promoteur immobilier, paie une redevance ou une taxe pour la publicité qu'il fait au chemin des Passiaux. D'autre part, s'agissant du passage sous-voie de la Fleur-de-Lys, des graffitis sont présents sur les murs et n'ont pas été effacés ; M. DUPERTUIS demande si ces graffitis seront effacés prochainement.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) pose trois questions : la première concerne le préavis 5/2014. M. le Municipal PELLEGRINELLI avait fourni une planification de la rénovation PGEE ; cette planification appelle des questions. Tout d'abord, est-ce que cette planification implique que les routes situées sur ces canalisations seront rénovées en même temps ? Ensuite, cette planification de la rénovation des routes sera-t-elle inscrite dans les pages roses du budget ?

Une autre question se rapporte au parc de jeux de Jolimont : les grands panneaux carrés en bois se trouvant derrière les paniers de basket n'ont plus de peinture et de cadres

noirs, ce qui rend difficile le fait de viser le panier. Serait-il possible de repeindre ces panneaux ?

Enfin, suite à la nomination du nouvel état-major de la police, Mme CLIVAZ LUCHEZ souhaiterait savoir quels objectifs le comité directeur a déterminé avec cet état-major pour ces prochaines années et quelles actions concrètes ce dernier envisage autour de la question de la police de proximité.

M. le Conseiller Communal Jan MRAZEK (ECO) prend la parole au sujet de l'appareil situé au centre Coop qui permettait le renouvellement des abonnements TL ; cet appareil semble avoir été supprimé depuis la rénovation du centre. M. MRAZEK souhaiterait savoir si un tel appareil sera prochainement réinstallé par les TL, cas échéant sous l'impulsion de la Municipalité.

M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI (SOC) répond aux questions précédemment posées : s'agissant du passage sous-voie, la Municipalité poursuivra le nettoyage et l'enlèvement des graffitis. Concernant la planification PGEE, les sommes mentionnées sur le préavis représentent uniquement les coûts liés aux canalisations ; 15 à 30 % devront être rajoutés pour les coûts de réfection de la route. Quant au budget, pour la fin de cette législature et pour les prochaines, la Municipalité souhaiterait travailler avec un montant global, qui constituera un crédit-cadre ; au surplus, les coûts de réfection seront inscrits au budget. Au sujet des panneaux du parc de jeux de Jolimont, M. PELLEGRINELLI relève que le fait de repeindre ces panneaux ne sera pas forcément utile, compte tenu de leur longue durée de vie ; leur remplacement semblerait une solution plus appropriée.

M. le Municipal Bertrand HENZELIN (PDC) répond à Mme CLIVAZ LUCHEZ au sujet de la police ; actuellement, la police et l'état-major sont en phase de restructuration, phase qui n'est pas terminée à l'heure actuelle. Des réunions du comité de direction avec le commandant et/ou son remplaçant ont lieu toutes les 3 à 4 semaines. Lorsque la police de proximité aura été complètement réorganisée, le Conseil sera tenu au courant de ses objectifs.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond à M. DUPERTUIS au sujet de la publicité faite par M. Bernard NICOD sur le chemin des Passiaux : la publicité sur le domaine public par le biais de panneaux SGA est comprise dans le contrat SGA. A contrario, s'il s'agit du domaine privé communal, l'affichage de telles publicités impliquerait le paiement d'une redevance à la Municipalité et serait soumis au règlement sur l'affichage communal. Quant à la question des appareils permettant le renouvellement des abonnements TL, M. le Syndic répond qu'il n'était pas au courant de l'existence de cet appareil au centre Coop ; néanmoins, il contactera le conseil de direction des TL en vue de la réinstallation d'un tel appareil à la Coop.

M. le Conseiller Jean-Pierre DUPERTUIS (PLR) apporte une précision quant au panneau publicitaire de M. Bernard NICOD ; ce panneau devait être uniquement provisoire, lors de la rénovation du bâtiment gris situé au début du chemin des Passiaux. Or, il s'y trouve encore actuellement, lors même que la rénovation du bâtiment est terminée ; de ce fait, il n'est pas exclu à ses yeux que cette publicité ne respecte pas la réglementation communale en matière d'affichage public.

13. Contre-appel

- Les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de conseillers toujours présents correspond au nombre de conseillers qui ont répondu à l'appel en début, déduction faite des personnes libérées en cours de séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je clos cette séance en vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant une bonne semaine.

La séance est levée (heure): 21h30.